

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 24 octobre 2017

Le mardi 24 octobre 2017, à 19h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la **Salle culturelle de Châteauponsac**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, le secrétaire de séance étant : **M. Michel GERMANAUD**
Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/10/2017

PRESENTS : MME PETIT, M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, MME VAZEILLE, M. LATREILLE, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON, MME CHARRIER, M. BAYLE.

POUVOIR(S) :

MME CACAUD a donné pouvoir à MME LESTER
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENT : M. BERGER

Le Procès-verbal du 20/09/2017 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Convention avec la M.S.A.
- 2) Recrutement d'un chargé de mission à l'office de tourisme – signature d'une convention avec la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche – Remplace la délibération du 20/09/2017

DOCUMENT(S) DISTRIBUE(S) LORS DE CETTE SEANCE :

- Comparaison des propositions d'emprunt (aménagement du numérique)

DELIBERATION n° 2017-10-001

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Général

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il serait nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement, sur le Budget Principal tel que figurant ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Montant	Article	Montant
6218	+ 8 500,00 €	022	- 3 500,00 €
<i>Autre personnel extérieur au service Chapitre 012</i>		<i>Dépenses imprévues Chapitre 022</i>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Montant	Article	Montant
70845	+ 5 000,00		
<i>Mise à disposition de personnel facturé aux communes membre du GFP</i>			

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017-10-002

Objet : Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé(e) de mission « Tourisme » - Remplace la délibération n° 2017-09-002

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil, il avait été décidé de recruter, à compter du 1er décembre 2017, un ou une chargé(e) de mission contractuel(le) correspondant au grade d'attaché dans le cadre d'un emploi mutualisé entre la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche et la Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux.

Il rappelle que ce poste est créé pour répondre à une démarche de valorisation touristique du territoire du Pays du Haut-Limousin qui s'illustre, entre autres, par deux actions :

- définir et mettre en œuvre une politique de développement touristique intercommunautaire ;
- structurer les offices de tourisme en accompagnant la fusion vers une nouvelle organisation.

Le Président donne lecture de la convention et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer celle-ci.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'EPCI ;

Considérant la nécessité de définir la compétence « tourisme » telle que prévue par la Loi NOTRe et d'optimiser le financement du poste créé ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé(e) de mission tourisme est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention afférente.

Article 3 : La Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX remboursera sa quote-part à la Communauté de Communes du Haut- Limousin en Marche selon les modalités administratives et financières précisées dans ladite convention.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront réservés au budget de la communauté de communes.

Article 5 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2017-10-003

Objet : Adhésion à l'ATEC – Remplace la délibération n° 2017-06-004

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes d'une telle structure, DECIDE

- d'adhérer à l'agence pour les volets suivants :

- Bâtiments et espaces publics
- Informatique : offre complète
- Voirie et Infrastructures
- Numérique-économie

- d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème annexé, fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'agence ;

- de désigner M. J.M. LARDILLIER, Président, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence ;

- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

DELIBERATION n° 2017-10-004

Objet : Désignation d'un élu référent numérique dans le cadre du S.D.A.A.S.P.

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le projet de schéma, après avoir été validé par le Comité de pilotage Ruralités du 9 octobre dernier, doit être soumis pour avis aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de la Haute-Vienne ainsi qu'au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Conférence territoriale de l'action publique.

Afin de préparer cette consultation, les services préfectoraux demandent aux E.P.C.I. de leur communiquer le nom d'un élu qui sera chargé de la partie « NUMERIQUE - (développement des réseaux internet et téléphonie et aussi du développement des usages numériques).» dans ce schéma.

Après consultation de l'assemblée la candidature de M. Laurent GUINARD est retenue. Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-10-005

Objet : Convention avec la M.S.A. sur la dématérialisation des documents

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a reçu un courrier émanant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) proposant à la Communauté de communes d'accéder à tous documents utiles par voie de dématérialisation ; autrement dit recevoir tous documents par voie électronique.

La M.S.A. propose de signer une convention de services relatives aux services extranet, avec la communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX afin de mettre ce service en place.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau mode de fonctionnement qui n'est en rien obligatoire.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-10-006
Objet : Adhésion au Syndicat mixte DORSAL

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n° 2017-06-010 qui l'autorisait à signer la convention avec le syndicat Mixte DORSAL dans le cadre du développement du numérique.

Il indique également qu'il a été sollicité par ce syndicat en vue d'une adhésion annuelle. Chaque E.P.C.I. supportera la part contributive lui revenant proportionnellement à sa population de l'année N-1.

Le Président soumet cette proposition à l'assemblée.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition, à compter de ce jour.

DELIBERATION n° 2017-10-007
Objet : Tarifs appliqués pour les éléments des tentes de plein-air rendus détériorés ou perdus

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de l'assemblée du 20 septembre 2017, les élus avaient validés le nouveau règlement d'utilisation des tentes de plein-air.

Il était précisé dans cette délibération (2017-09-007) que les pièces manquantes ou détériorées seront refacturées à la commune emprunteuse. Le Président propose d'arrêter les tarifs des éléments constituant une tente de plein-air ainsi qu'il suit :

ELEMENTS	PRIX UNITAIRE
Pied	30 €
Coin 3 branches	60 €
Coin 4 branches	78 €
Goupille	6 €
Toit	970 €
Coté plein	222 €
Coté fenêtre	222 €
Pignon	286 €

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-10-008
Objet : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Après délibération, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :**Evolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe :**

Le Président informe les membres que le conseil syndical du SICTOM s'est réuni le 22 septembre dernier. Lors de cette séance, les élus ont voté, à la majorité, pour une dissolution de principe de ce syndicat.

Dans le cas où cette décision serait légale, le Président demande à l'assemblée si notre E.P.C.I pourrait confier ce service de ramassage des ordures ménagères à la communauté de communes ELAN, pour l'année 2018.

Le Président ajoute qu'une convention devra être signée entre les deux parties.

Les élus se prononcent unanimement sur cette proposition

Emprunt concernant le numérique :

L'emprunt prévu au budget 2017 est de 56 875 €.

Les propositions d'emprunt sont distribuées à l'assemblée qui décide de ne pas contracter d'emprunt. Ils proposent de prendre une ligne de trésorerie.

Tentes de plein-air :

Les élus proposent :

- de faire appel à la société GALLEGO à LIMOGES pour faire réparer les bâches de ces équipements,
- qu'un agent par commune soit désigné afin de venir nettoyer le matériel.

Modification des statuts :

Un long débat est engagé sur des éventuelles prises des nouvelles compétences. Les avis sont partagés, le Président propose une rencontre avec les services préfectoraux et notamment M. JOUBERT (Directeur des relations avec les Collectivités locales et de l'environnement), afin de clarifier les compétences de Gartempe Saint-Pardoux.

Le Président demande aux Maires de bien vouloir faire délibérer leurs conseils municipaux sur la modification des statuts entre le 25 novembre et le 24 décembre 2017.

Projet de centre culturel à Châteauponsac : mise en place d'un comité de pilotage :

Le Président soumet l'idée de constituer un comité de pilotage qui sera en charge de suivre ce projet. Il propose alors d'intégrer dans ce comité :

- Le Conseil Départemental,
- Le Conseil Régional,
- L'Etat (D.R.A.C., A.B.F.),
- L'association Notre Terroir,
- L'Office de tourisme (futur EPIC),
- Le Pays Haut-Limousin,
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- L'A.T.E.C.,
- La D.D.T.,
- 4 personnes issues du Conseil Municipal de Châteauponsac (attendre la délibération de ladite commune)
- M. Jean-Michel LARDILLIER,
- M. Gérard RUMEAU
- M. Vincent PEYRESBLANQUES,
- Mme Mady PETIT,
- Mme Chantal CHARRIER.

Le Président ajoute deux précisions :

- cette liste n'est pas exhaustive,
- les deux Co-présidents pourraient être Mrs RUMEAU et LARDILLIER.

O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :

Le Président propose de rencontrer M. CASTELLAN, de la Direction Départementale des Territoires, le 7 novembre prochain, afin d'établir un bilan financier et définir les aides possibles dans l'élaboration d'une telle démarche.

Travaux A.L.S.H. à Châteauponsac :

Le Président explique au conseil communautaire qu'une demande de devis a été faite pour installer des constructions modulaires de type ALGECO.
Ceci dans le but d'héberger l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant la durée des travaux.

M. Le Maire de Châteauponsac propose la mise à disposition de la salle culturelle, pendant 6 mois, afin d'éviter des dépenses à la Communauté de communes, le conseil est d'accord à l'unanimité.

Eclairage porte entre principale entrée mitoyenne de la Communauté de Communes et de la crèche « La Marmaille » :

Le personnel de la crèche se plaint de mauvaise visibilité pour ouvrir la porte principale de leurs locaux, en période d'hiver.

Un devis a été demandé pour effectuer des travaux d'éclairage supplémentaire, à la société GEAY CLAIR, celui-ci s'élève à 311,64 € TTC.

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.

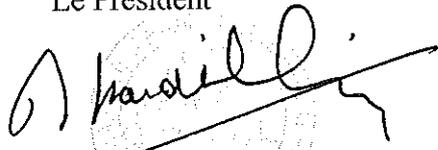
Bar-restaurant à Saint-Pardoux :

Le Président indique au conseil qu'un éventuel repreneur est actuellement en discussion avec l'actuelle locataire. Il serait également intéressé par l'achat du bâtiment qui appartient à la communauté de communes. Le Président rappelle aux élus que ces locaux devront être remis aux normes par le prochain acquéreur.

Voie verte :

La S.N.C.F va effectuer un transfert de propriété.

Le Président



J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance

M. GERMANAUD

